

CAISSE DES ÉCOLES

DÉLIBÉRATION N°CDE-2026-04
Séance du 7 avril 2026.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

Objet : Budget primitif 2026.

Nombre de membres :

Elus

En exercice : 5
Présents : 3
Représentés : 1
Absents excusés : 1
Votants : 4

Nommés

Présents : 4
Représentés : 0
Absents excusés : 1
Votants : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi sept avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le comité de la caisse des écoles, légalement convoqué en date du 3 avril 2026, s'est réuni à la mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Sylvie PERRAUD, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres élus : MMES PERRAUD Sylvie, Vice-Présidente – MARCHAIS Nicoles – M GÉRAULT Georges conseillers municipaux.

Membres nommés : MMES VERGÉ Laure, Directrice de l'école élémentaire – LABANNE Paule, Parent d'élève délégué à l'école maternelle - M DUFÉY Olivier, Directeur de l'école maternelle – MERIAUX Sébastien, Parent d'élève délégué à l'école élémentaire.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Membre élu : MME GREGOIRE Juliette

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Membre élu : MME DOUCERAIN Caroline, Présidente.

Membre nommé : M BREMONT Pierre, Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame MARCHAIS Nicole

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie le 9 avril 2026 et publiée sur le site internet de la mairie le 9 avril 2026.

Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E.legalite.com

78350 Les Loges-en-Josas · www.mairieleslogesenjosas.fr

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2122-8 et R 2122-9 ;
VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 212-26 et R 212-30 ;
VU le projet de budget primitif 2026 de la Caisse des écoles,

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Vice-présidente,
LE COMITÉ, Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2026 de la Caisse des Écoles pour un montant total de 14 898.58 € ;

PRÉCISE que ce budget primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses tel qu'il est présenté :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement : 14 898.58 €
- Dépenses de fonctionnement : 14 898.58 €

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MEMBRES ELUS

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 4
POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
MAJORITE REQUISE : 3

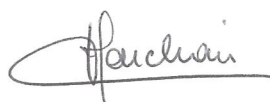
MEMBRES NOMMES

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 4
POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
MAJORITE REQUISE : 3

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 9 avril 2026

Le Secrétaire de séance,



Nicole MARCHAIS

La Présidente,




Caroline DOUCERAIN